COMMUNIQUÉS OFFICIELS

RATIONNEMENT DU CHOCOLAT

La Préfecture communique :

Il est porté à la connaissance de tous que le chocolat va être rationné et réservé à certaines catégories de bénéficiaires, qui sont désignés ci-après :

Enfants de 3 à 6 ans (J. 1).
Enfants de 6 à 12 ans (J. 2).
Enfants de 12 à 20 ans (J. 3).
Vieillards à partir de 70 ans (V.).

Deux modèles de carte ont été distribués par les municipalités aux ayants droit :

1° Une carte verte « Chocolat I » intéressant : a) les enfants de 3 à 6 ans ; b) les vieillards au-dessus de 70 ans, dont la ration mensuelle sera de 125 grammes.

2° Une carte rose « Chocolat II » intéressant : a) les enfants de 6 à 12 ans ; b) les enfants de 12 à 20 ans, dont la ration mensuelle sera de 250 grammes.

La distribution intéresse plusieurs tranches du commerce de gros et de détail, entre autres les épiciers, pâtissiers, confiseurs, crémiers, il est très important pour la bonne marche des distributions que chacun respecte les directives ci-après qui sont nettement définies aux divers échelons :

BÉNÉFICIAIRES

En possession de sa carte, l'ayant droit se fait inscrire chez le commerçant détaillant de son choix à l'aide du bon d'inscription qui se trouve sur la carte de rationnement. Aucun ticket ne doit être détaché à ce moment, celui-ci sera remis au commerçant au moment où la ration sera réellement remise, dès que ce dernier aura reçu de son fournisseur les quantités nécessaires pour honorer les tickets des bénéficiaires qui se seront fait inscrire chez lui.

DÉTAILLANTS

En possession des bons d'inscription des deux catégories de cartes « Chocolat I » et « Chocolat II », le commerçant de détail doit faire sa commande au fournisseur de son choix.

Deux cas sont à envisager :

1° La commande est inférieure à 30 kilos.

Dans ce cas, il est tenu de remettre ses bons d'inscription à un commerçant grossiste.

Toutefois, pour le respect de certains courants commerciaux antérieurs, les représentants des producteurs pourront collecter ces listes pour les faire honorer directement par leurs maisons, à condition que chaque déblocage se fasse sur une base égale ou supérieure à 30 kilos.

2° La commande est supérieure à 30 kilos. Dans ce cas, le détaillant peut :

a) remettre ses bons d'inscription à un commerçant grossiste.

b) demander un bon de déblocage direct.

Dans tous les cas, la quantité livrée sera égale à 150 % du total des inscriptions, pour permettre la constitution d'un volant de sécurité dont chaque détaillant sera comptable et responsable.

Dès que le détaillant est en possession de sa commande, il livre les rations aux bénéficiaires en détachant les tickets correspondants des cartes de rationnement.

GROSSISTES

Les grossistes, à quelque titre qu'ils appartiennent, doivent collectionner les feuilles de bons d'inscription remis par les détaillants, centraliser les commandes et demander un déblocage global pour la totalité.

ORGANE RÉPARTITEUR

Les bons de déblocage seront établis et remis par le Groupement d'achat et de répartition des denrées alimentaires, 12, rue Molière, à Lille pour le Nord, et rue Ernest-Renan, à Béthune, pour le *Pas-de-Calais*, à qui doivent parvenir toutes les commandes, à quelque titre que ce soit, en tenant compte des cas particuliers ci-dessus exposés.

Le remplacement se fera chaque mois par échange des tickets prélevés le mois précédent.

Il est recommandé à tous, bénéficiaires et commerçants, de bien se conformer au processus indiqué pour éviter des complications dans les distributions.

AVIS IMPORTANT

A dater du jour de la publication du présent communiqué, tous les stocks de chocolat, de n'importe quelle quantité, se trouvant dans le commerce de gros ou de détail et chez les fabricants, sont bloqués.

Aucune quantité ne pourra être sortie sans remise de tickets correspondants, cette denrée étant soumise au rationnement.

Seule reste libre la vente du chocolat, vendu sous la présentation ci-après désignée :

1° Bouchées d'un poids inférieur à 25 grammes.

2° Tablettes d'un poids inférieur à 50 grammes.

Les présentes dispositions intéressent les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Les cartes de rationnement sont, dès à présent, à la disposition des bénéficiaires, dans les mairies des communes des deux départements.

L'EXPLOITATION DES PEUPLIERS DÉRACINÉS OU BRISÉS PAR LES VENTS

M. le Préfet du Nord vient de prendre l'arrêté suivant :

Article 1er. — Les peupliers déracinés ou brisés par les vents, existant dans les plantations, les pâtures et les bois, ainsi que le long des routes et chemins devront être immédiatement exploités par les soins et aux frais de leurs propriétaires.

Article 2. — L'exploitation, le façonnage et de débardage au bord des chemins existants devront être terminés pour le 5 Juillet 1941.

Article 3. — Les peupliers chablis qui seraient encore en état d'abandon dans les plantations et bois particuliers après la date du 5 Juillet 1941, devront faire l'objet de déclarations de la part des Maires, avant le 10 Juillet 1941.

Article 4. — Toutes les obligations qui précèdent sont imposées à l'Etat et aux communes pour leur domaine public et privé, ainsi qu'aux établissements publics et privés pour leurs propriétés.

AVIS ET COMMUNICATIONS

LA VENTE DES PLANTS DE POMMES DE TERRE

Le Bureau Départemental de Répartition de la Pomme de Terre communique :

Au cours de la campagne 1941-1942, ne pourront se vendre comme **semences** que les pommes de terre officiellement sélectionnées ainsi que celles dont les cultures auront été agréées sur pied par les Bureaux départementaux de répartition de la Pomme de Terre. Ces dernières semences porteront le nom de multiplication contrôlée.

La vente des semences dites « conformes au décret » qui se pratiquait jusqu'alors, sera interdite.

En conséquence, les agriculteurs qui, **n'ayant pas souscrit de contrats de cultures, « Semences »** mais disposant, cependant de cultures très homogènes et d'un très bon état sanitaire désirent vendre leurs récoltes comme semences, doivent demander à être soumis au contrôle du Bureau départemental pour bénéficier des prix de semences en cas d'agrément de leurs cultures.

Les demandes peuvent être adressées par les titulaires de contrats de culture « consommation » et par les agriculteurs n'ayant pas souscrit de contrats de cultures.

A cet effet, ils doivent, d'extrême urgence, demander leur inscription pour contrôle au Bureau Départemental, en spécifiant :

Le nom des champs à visiter ;

Leurs superficies, chaque champ à visiter devant être d'une superficie au moins égale à 20 ares ;

Les variétés cultivées.

Ces demandes doivent parvenir au Bureau Départemental, 3, rue Arnould de Vuez, avant le 30 juin.

Les agriculteurs n'ayant pas souscrit de contrats de cultures bénéficieront, en cas d'agrément de leurs cultures, d'une plus-value par rapport aux pommes de terre de consommation, sans toutefois recevoir la prime spéciale réservée aux titulaires de contrats.

Ils devront indiquer lors de leur demande d'inscription au Contrôle, le nom du négociant-expéditeur ou de la Coopérative Agricole, à qui ils entendent vendre leur récolte de semences en cas d'agrément.

PROROGATION DES BAUX A FERME

On nous communique :

La loi du 5 juin 1941, publiée au Journal Officiel du 15 juin, tendant à modifier le décret du 1er juin 1940 réglant pendant la guerre les rapports entre bailleurs et preneurs de baux à ferme, admet, sous certaines conditions, les fermiers et métayers, non mobilisés, à solliciter le bénéfice de la prorogation de leur bail.

Le 2e § de l'art. 1 de ce texte est, en effet, ainsi conçu :

« A moins qu'il n'ait demandé la résiliation ou qu'il n'ait donné congé postérieurement à l'ouverture des hostilités, ou que le bailleur n'établisse qu'il soit en état de quitter les lieux, tout preneur, s'il a régulièrement satisfait à toutes ses obligations, pourra être autorisé à continuer de jouir des lieux pendant une année entière à dater du jour de l'expiration du bail cette demande devra être faite 3 mois avant l'expiration du bail. Cette prorogation de jouissance est renouvelable ».

Mais le 3e § de ce même article prévoit le cas où les baux actuellement en cours avaient moins de 3 mois à courir au moment de la promulgation de la loi c'est-à-dire au 5 juin : pour permettre aux preneurs de ces baux de pouvoir revendiquer le bénéfice dont il s'agit, il modifie le détail susvisé et précise que ces preneurs devront formuler leur demande de prorogation dans les 15 jours de la publication de la loi.

L'attention des agriculteurs est attirée d'une façon toute particulière sur le texte de ce 3e alinéa qui est ainsi conçu :

« Pour les baux ayant moins de 3 mois à courir à la date de la promulgation de la présente loi, la demande devra être notifiée dans les 15 jours de la promulgation de la dite loi ».

Il résulte de ce texte que pour les fermiers et métayers dont les baux avaient moins de 3 mois à courir au 5 juin 1941, la demande de prorogation doit intervenir avant le 1er juillet prochain.

Cette demande doit être faite par lettre recommandée ou par ministère d'huissier.

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES

Révision exceptionnelle des évaluations foncières des propriétés bâties

Déclaration à souscrire. — Aux termes de la loi du 12 avril 1941 (art. 3), relative à la révision exceptionnelle des évaluations foncières des propriétés bâties, les propriétaires d'immeubles loués en tout ou en partie (ou leurs représentants, mandataires ou gérants), doivent, s'ils ne l'ont déjà fait, — et sauf *impossibilité reconnue* — produire pour chaque immeuble, **avant le 1er juillet 1941**, une déclaration comportant la rédaction obligatoire de deux formules :

1° Formule n° 1 (papier blanc) : indication du nom des locataires et du montant du loyer payé par chacun d'eux (situation au 1er aout 1939) ;

2° Formule n° 2 (papier brique) : *indication de la consistance des locaux* (situation actuelle) ;

Toute infraction aux prescriptions de la loi entrainera l'application d'une amende de cent francs, sans décimes, encourue autant de fois qu'il sera relevée d'omissions ou d'inexactitude dans les renseignements qui ont à être fournis.

Par contre, au cas où la déclaration produite ferait apparaître des infractions aux *prescriptions* relatives à l'enregistrement des baux et des déclarations de locations verbales, ces dernières infractions ne comporteraient pas d'amende et ne donneraient lieu qu'au paiement d'un intérêt de retard de 6 % en sus des droits exigibles.

Pour les immeubles non loués, c'est-à-dire occupés en totalité par leurs propriétaires, ces derniers n'ont pas à remplir la *formule* n°1, mais ils sont instamment priés d'établir la formule n° 2, laquelle est destinée, à la demande même des organismes qualifiés des propriétaires, à constituer une documentation sur la situation actuelle de la propriété bâtie en France. En raison du grand intérêt que présente l'enquête entreprise, l'Administration est persuadée que les propriétaires répondront à son appel.

Délivrance des formules de déclaration. — Les formules à utiliser (n° 1 et n° 2) seront, à partir du 1er juin 1941 :

— Pour les immeubles des villes, transmises à chaque propriétaire, par la voie postale, à l'adresse de l'immeuble ;

— Pour les immeubles situés dans les communes rurales mises gratuitement dans chaque mairie à la disposition des intéressés.

Une notice explicative sera fournie à chaque propriétaire qui trouvera, en outre, auprès du service, tous les conseils nécessaires pour l'établissement des formules n°1 et 2 et, plus spécialement, pour la rédaction de la formule n° 2, toute l'aide possible.

Envoi des déclaration. — Les formules nos 1 et 2 seront remises ou adressées, sous pli affranchi, au Contrôleurs des Contributions directes dans la circonscription territoriale duquel se trouve l'immeuble.

Toutefois, pour les immeubles situés dans un département autre que celui habité par le déclarant (ou dans une autre zone), les formules pourront être adressées au Directeur des Contributions directes du département de la résidence actuelle de l'intéressé.

Dans les communes rurales, ces formules pourront être déposées à la mairie.

LA SEMAINE DU PRISONNIER DANS LES CINÉMAS

On nous communique :

Le Secours National tient à remercier les directeurs et organisateurs de Cinémas pour le concours qu'ils ont bien voulu apporter à la Semaine dite « du Prisonnier ».

Le bénéfice de cette semaine ira intégralement, et par moitié, à la famille du prisonnier de guerre et au Comité Central d'Assistance aux Prisonniers.

Le Secours National n'est intervenu dans cette Semaine que pour assumer les frais d'impression des tickets spéciaux, des circulaires et des affiches.

Le Secours National a suivi, dans cette circonstance, la règle qu'il s'est imposée jusqu'à présent, de ne pas faire appel à la générosité publique dans notre région.

VIE SPORTIVE

LE GALA DU B. C. LILLOIS

REVAUD a battu ONGENAET aux points, mais...

WARTELLE, champion des « coq »
Belle rentrée de VANDENDRIESSCHE

Le 5e gala du B.C. Lillois, organisé ce dimanche 29 juin, est à présenter à l'image de ses prédécesseurs.

Succès total par conséquent, magnifique réunion sur laquelle nous ne pourrons nous étendre malheureusement, en raison de la place limitée.

Néanmoins, soulignons une fois encore l'adresse avec laquelle les organisateurs composent les programmes de ces galas dont la haute tenue sportive est appréciée par tous les connaisseurs.

C'est ainsi que toutes les rencontres présentèrent un bel équilibre d'un bout à l'autre de la réunion. Tant chez les amateurs que chez les « pros » on enregistra d'excellentes performances que les sportifs apprécièrent en ce sens qu'il se retirèrent enchantés.

Il y eut cependant deux décisions quelque peu boiteuses à notre avis. Vandendriessche contre Cornut avait gagné d'assez loin, du moins nous le pensons, cependant que Ongenaët s'était montré au moins l'égal de Revaud Les juges ont eu, en ces deux occasions des jugements qui ne furent pas ceux de l'ensemble du public

N'empêche que Revaud fit bonne impression et c'est avec un vif plaisir que les sportifs reverront cet excellent « ouvrier du ring » en action si un match-revanche est mis sur pied. Et pourquoi pas !...

Saluons maintenant la victoire de Wartelle sur Y. David. L'homme de l'U.S. Abbaye est donc champion du Nord des « coq ». Ce titre lui va très bien et il le défendra très souvent avec succès. Nous en jugerons d'ailleurs devant Cornut qui a immédiatement lancé un défi au nouveau champion. Signalons, en passant, que David fit tout le combat avec une sérieuse et très douloureuse blessure au nez. Sa belle tenue n'en a que plus de mérite.

Bref, répétons-le, ce nouveau gala du B.C.L. fut splendide et admirablement présenté par le speaker de plus en plus parfait qu'est M. Jules Catteeuw

Les combats entre amateurs

En 3x3' : Gorden, 53 k. (B.C.L.) bat Brisset, 53 k. (Fourmies) aux points. — Combat magnifique où les arrêts du gauche de Gorden sont splendides. Le Fourmisien ne réussit à prendre l'avantage à aucun round. Belle revanche du Lillois au lendemain des Championnats du Nord.

En 3x3' : Diaz, 69 k. (Fourmies) bat Dukowski (Waziers), 70 k. aux points. — Belle évolution du Waziérois devant Diaz. Au dernier round surtout, le Fourmisien est en difficulté. Un match nul eut été équitable.

En 3x3' : Chebaudt, 65 k. 700 (Fourmies) bat Dutkoviak, 68 k. 300 (Waziers) aux points. — Splendide exhibition du vainqueur, certainement un des meilleurs « Welters » français amateurs. Le Fourmisien domine tout au long du match un adversaire dont les qualités s'affirmeront sous peu et qui n'est en rien diminué par cet insuccès.

En 3x2' : Boyé, 60 k. (B.C.L.) bat Blondeau, 60 k. (Tourcoing) par abandon à la 2e reprise. — Combat fort amusant. Blondeau fait de nombreux tours et pas de danse. Constamment poursuivi et finalement acculé dans un coin, il abandonne avant d'avoir été touché de façon nette.

En 3x3' : Cliquennois, 64 k. (Annœullin) bat Vantenkiste, 63 k. (Tourcoing) aux points. — Match plaisant bien que Cliquennois soit nettement supérieur surtout au 1er round au cours duquel son adversaire se défend peu. Par la suite, ce dernier prend de l'assurance, mais il est trop tard pour qu'il enlève la décision.

En 3x3' : Mourait, 56 k. (B.C.N.) bat Dehoucq, 57 k. (Linselles) par k. o. au 2e round. — Le 1er round est assez équilibré, mais au second Mourait place un uppercut au foie qui envoie le Linsellois au tapis pour le compte.

Le match nul Vandendriessche-Cornut

En 8x3' : Vandendriessche, 57 k. (B.C.L.) et Cornut, 54 k. 2 (Hautmont) : match nul. — Au coup de gong, Vandendriessche est de suite en action et malmène Cornut par des directs et crochets rapides qui indisposent le Hautmontois. Au second round, Cornut met un genou à terre peu avant le repos. Bref, pendant 4 reprises, le Lillois domine la situation. Par la suite, la fatigue se fait sentir, Vandendriessche ralentit l'allure et Cornut reprend le dessus par des réactions violentes où le large swing est souvent employé. Au terme du combat, le match nul est déclaré, bien que le meilleur escrimeur fut Vandendriessche qui a fait une rentrée extrêmement brillante que nous aurions sanctionnée par une victoire pleinement méritée.

Wartelle, champion des « coq »

Durant tout le combat, les deux adversaires se livrent à des échanges d'une belle rapidité. David travaille le plus souvent au corps, cependant que Wartelle répond du tac au tac et réussit crochets et uppercuts qui arrivent à destination. Aucun avantage nettement marqué n'est obtenu jusqu'au 6e round. Au 7e, par exemple, Wartelle place quelques séries à la tête qui font impression. Au 8e, on enregistre le même jeu, cependant que David réussit quelques nouveaux coups à l'estomac. Au cours des deux derniers échanges, les deux athlètes se donnent à fond, mais Wartelle garde toujours l'initiative des opérations et c'est ce qui lui vaut une décision méritée et le titre de champion du Nord des « coq ».

Le choc Revaud-Ongenaet

Les deux adversaires entament les hostilités avec violence. Revaud entreprend le corps à corps où il travaille avec rapidité. Ongenaët, de son côté, accepte ce genre de bataille et adresse des coups d'une rare puissance. A la 2e reprise, Revaud est blessé à l'arcade gauche, il n'en continue pas moins à faire de l'excellent travail Dans les rounds suivants Ongenaët affirme sa puissance par des directs et des larges crochets. Ce travail de sape diminue quelque peu la vitalité de Revaud qui procède par des réactions heureuses consistant en des séries au corps que Ongenaët encaisse sans sourciller. Le Lillois a d'ailleurs toujours le bénéfice de l'attaque, mais le métier de Revaud l'empêche de travailler efficacement comme de coutume. A la 6e reprise, le Parisien semble fatigué, il *continue néanmoins à travailler* spasmodiquement dans les corps à corps et ainsi jusqu'à la dernière seconde. La décision lui accordant la victoire aux points n'est pas du goût de tout le monde. Pour notre part, il semble qu'un match nul eut été plus équitable.

ESCRIME

LE CHAMPIONNAT D'ÉPÉE (1re Série)

Le championnat d'Epée première série s'est déroulé, à Lille, dimanche. Le classement final s'est établi comme suit :

1. Choinet, de Lille, 4 victoires ; 2. Godin, d'Arras, 3 victoires ; 3. Jacques Landouzy, de Lille 3 victoires ; 4. Pichard, de Soissons, 3 victoires ; 5. Guillon, d'Arras, 3 victoires ; 6. Bernard, de Cambrai, 3 victoires ; 7. Delevoye, de Lille, 2 victoires.

Belle victoire du vétéran Choinet âgé de 39 ans, qui a surclassé ses adversaires. Choinet, venu tout jeune à l'escrime, est un élève de la salle de Guillermin.

HOCKEY

LE CHAMPIONNAT DES TROIS VILLES

Voici les résultats : L.H.C. (1)-P.C.R. (1) : 3-0 ; L.U.C. (1)-L.H.C. (2) : 10-0 ; B.B.C. (1)-L.U.C. (2) : 1-4.

LE CLASSEMENT

	J.	G.	N.	P.	Pts
Lille H.C. (1)	11	11	0	0	33
Lille U.C. (1)	11	9	0	2	29
Polo H.C.R. (1)...	10	6	1	3	23
Lille U.C. (2)	10	4	0	7	19
Lille H.C. (2)	11	4	0	7	19
B.B.C. Tg (1) ...	11	1	2	8	15
Lille H.C. (3)	11	1	1	9	14

TENNIS

UNE VICTOIRE DE DESTREUMEAUX

En finale du tournai national (zone occupée), finale disputée au stade Roland Garros, Destreumeaux a battu Henri Cochet.

TOUS LES SPORTS

LE SERMENT DU SPORTIF AU PARC DES PRINCES

Paris, 29. — M. Jean Borotra a pris l'initiative d'une grande manifestation symbolique cet après-midi au Parc des Princes. Des milliers d'écoliers et de spectateurs y ont assisté. Des drapeaux flottent partout. Un défilé de 2.000 athlètes ouvre la cérémonie ; il aura lieu en présence de M. Jean Borotra et de M. de Brinon, ambassadeur de France.

C'est la première fois en France que toutes les délégations de tous les sports vont défiler ensemble. Les monitrices, les moniteurs, la Fédération de gymnastique et sportive des patronages de France, la Fédération française d'athlétisme, le sport équestre, le cyclisme composent cet imposant défilé.

Le jeune Aubret, champion de Paris des 100 et 200 mètres va prêter le serment : « *Je promets sur l'honneur, de pratiquer le sport avec désintéressement, discipline et loyauté pour devenir meilleur et mieux servir la patrie* ».

Puis M. Jean Borotra prononce une allocution : « Vous travaillerez désormais, sur le stade et dans la vie. Pour se préparer aux luttes de demain, les athlètes envisageront avec courage et franchise les compétitions, dans le véritable esprit sportif qui doit être désormais le leur ».

La réunion du Parc des Princes se termine sur des démonstrations par les différents groupes d'athlètes rassemblés sur le terrain.

HIPPISME

LE PACHA ENLÈVE LE GRAND PRIX DE PARIS

Voici les résultats des courses à Longchamp :

Première course. — Prix d'Armenonville : 1. Blanchelande, G. 72,50; Pl. 25,50 ; 2. Milchatte 44,50 ; 3e Char Mahal, 40.

Deuxième course. — Prix d'Ispaham: 1. Panipat, G. 11; Pl. 6,50 ; 2. Novalaise, 9,50; 3e Thread, 12.

Troisième course. — Prix Castries 1. Eba, G 25; Pl. 12; 2e Galaba, 33,50; 3. Rosette, 62.

Quatrième course. — Grand Prix de Paris : 1. Le Pacha, G. 7; Pl. 6; 2e Nepenthe, 13; Pari Jumelé, 19,50.

Cinquième course. — Prix du Duc d'Aoste : 1. Tajano, G. 8; Pl. 6,50 ; 2e Blue Moon, 9,50; Jumelé 25,50.

Sixième course. — Prix de l'Eté: 1. Véritas, G. 60; Pl. 23; 2. Pretty Girl, 23,50; 3. Dilemme II, 36.

Cette information est donnée sous réserve d'erreur de transmission.

T. S. F.

RADIO-BRUXELLES RELAYÉ PAR RADIO-LILLE

MARDI 1er JUILLET

7 h. : Musique matinale.
7 h. 30: Informations
8 h. : Orchestre.
8 h. 30: Vedettes.
8 h. 45: Orchestre.
9 h. 15: Marches allemandes.
9 h. 30: Informations.
11 h. 30: Concert apéritif.
12 h : Orchestre.
13 h. : Informations.
13 h. 15: Orchestre.
13 h. 30: Agence Pipite.
13 h. 35: Voix célèbres.
14 h. : Récital de piano.
14 h. 15: Virtuoses de l'archet.
16 h : Informations.
17 h. : Thé dansant.
17 h. 40: Musique de chambre.
18 h. 10: Disques.
19 h. : Récital de chant.
19 h. : Accordéon.
20 h. : « Une ruse de Pierrette ».
20 h. 45: Musique de danse.

ANNONCES LÉGALES

Greffe du Tribunal Civil de Première Instance d'Hazebrouck ayant compétence commerciale

FAILLITE : LAITERIE ET FROMAGERIE DES FLANDRES A BAILLEUL

Messieurs les Créanciers de la **Faillite de la Société Anonyme « Laiterie et Fromagerie des Flandres », rue du Nouveau Monde, à Bailleul, sont invités à assister à la réunion** qui aura lieu au **Tribunal de Première Instance d'Hazebrouck, le Jeudi 24 Juillet, 14 h.** sous la présidence de Monsieur le Président DELANOY, Juge commissaire de cette faillite, pour entendre les explications du syndic nommé sur la situation de cette faillite et donner leur avis sur la réalisation immédiate d'éléments d'actif restant.

Le Greffier en Chef, C. HEQUET
13.113

Greffe du Tribunal Civil de Première Instance d'Hazebrouck ayant compétence commerciale

FAILLITE : LAITERIE ET FROMAGERIE DES FLANDRES A BAILLEUL

Messieurs les Créanciers de la **Faillite de la Société Anonyme « Laiterie et Fromagerie des Flandres », rue du Nouveau Monde, à Bailleul, sont invités**, en conformité de l'article 492 du code de commerce, modifié par les décrets des 8 août 1935 et 29 novembre 1939, **à faire tenir, dans le délai de quarante cinq jours de la présente insertion,** à M. Robert MANGEZ, Docteur en droit, syndic de la faillite de ladite Société, demeurant 20 bis, rue des Tours, à LILLE, **leur bordereau de production établi en double exemplaire et accompagné de toutes pièces justificatives.**

L'attention de Messieurs les Créanciers est spécialement attirée sur le fait que **si dans le délai de quarante cinq jours** de la première insertion, les pièces réclamées ne sont pas adressées au Syndic, **il sera passé outre aux formalités de la faillite avec toutes conséquences que de droit.**

Le Greffier en Chef, C. HEQUET
13.112

Demain, tirage de la LOTERIE NATIONALE
1-13
11235

Étude de Me Jacques DUQUESNOY Docteur en Droit, Avoué à Hazebrouck 20, Rue de Thérouanne

Extrait d'un jugement prononçant le DIVORCE

D'un jugement par défaut, rendu par le Tribunal Civil d'Hazebrouck, le treize mars mil neuf cent quarante et un, enregistré.

Entre : Monsieur Elie-Jean FAES, chauffeur d'automobile, demeurant à Bailleul, route de Méteren.

Demandeur comparant par Me Jacques DUQUESNOY, Docteur en Droit, Avoué. D'une part.

Et : Madame Marie-Madeleine THOORIS, épouse de Monsieur FAES, sus-nommé, avec lequel elle est domiciliée de droit, mais résidant en fait séparément à Méteren, route de Flêtre. Défenderesse défaillante. D'autre part.

Il résulte que le DIVORCE a été prononcé entre les époux FAES-THOORIS à la requête et au profit du mari, aux torts et griefs exclusifs de la femme, avec toutes conséquences de droit.

Pour extrait certifié sincère par Me Jacques DUQUESNOY, avoué soussigné, demandeur en l'instance.

Hazebrouck, le 24 Juin 1941
(signé) J.-M. DUQUESNOY

Enregistré à Hazebrouck (A.J.) le 25 Juin 1941. Fo 57, No 5, Reçu : Vingt francs. Le Receveur (signé) Lafosse.
13.114

MALADIES DES LAPINS

Plus de lapins malades, plus de mortalité, si vous employez la **liqueur « ALPHI NIPAL ». En vente toutes pharmacies.** — A défaut, écrire aux **Laboratoires ALPHI,** 81, rue d'Isly, LILLE. 10.124

M. PARSY Jules
LICENCIÉ EN DROIT
176, RUE DE GUISNES, TOURCOING

CESSION - Première publication

Par acte s.s.p. en date à Tourcoing du 25 Juin 1941, enregistré le 26 juin, f° 14, n° 5, Monsieur Paul LADSOUS 79, rue des Ursulines, à Tourcoing, a cédé à Mlle Jeanne VANNUFFEL, son fonds de commerce d'alimentation légumes, qu'il exploite à cette adresse.

Les oppositions seraient valablement reçues en le Cabinet de M. PARSY Jules, licencié en droit, 176, rue de Guisnes, à Tourcoing, jusqu'au 10e jour qui suivra la 2e publication.
13.115

VENTES, ACHATS ET LOCATIONS D'IMMEUBLES

JE CHERCHE A LOUER

Étang poissonneux

Ecrire C.A.E F. au Réveil. 34.190

La paresse est un défaut coûteux

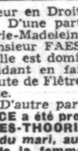

10 minutes de travail vous feront économiser 10 Frs

En préparant vous-même "OLGAGINE", succédané d'huile vendu en sachet, vous ne dépenserez que 2 Frs 20 pour 1 litre.

Et il ne vous faudra que 10 minutes d'un travail facile et à la portée de tous.

N'hésitez donc plus à préparer les vinaigrettes pour vos salades, crudités, avec "OLGAGINE", produit sain, naturel et rigoureusement sans goût.

OLGAGINE

succédané d'huile de table

Gros : 45 Av. Kléber, Paris

PRIX IMPOSÉ 2.20 DOSE POUR 1 LITRE

L. G. L. Pub. 11620

APPARTEMENT GARNI

confortable, 2 pièces est recherché centre Lille ou proximité Ecrire Réveil aux lettres N P.M.L. 22.190

CESSIONS

RECHERCHE LICENCE

A VENDRE. Écrire R.A.B.H. au Réveil. 13.116

OFFRES D'EMPLOIS

BON TOLIER

spécialisé en automobile est demandé LAUREYNS, 5, rue du Palais-Rihour à *LILLE*. 34.187

ENSEIGNEMENT

Sténo-Dactylo 35 fr. par mois 42. r. Gambetta, Lille 13.100

DIVERS

ADDO - FACIT

10, rue Faidherbe, LILLE - Tél. 507.84 RÉPARATION TOUTES MACHINES à écrire et à calculer 962

ACHÈTE au plus haut prix toutes machines à écrire et à calculer, même cassées. COLLORIDI, 10, rue Faidherbe, **LILLE.** 18 152

MACHINES A TRICOTER

ACCESSOIRES - PIÈCES DÉTACHÉES AIGUILLES pour TOUTES MARQUES

J. DE POERCK

74, Boulevard de la Liberté - LILLE Téléphone 717-32
12.138

RÉVEILLEZ LA BILE DE VOTRE FOIE —

Sans calomel — Et vous sauterez du lit le matin, "gonflé à bloc"

Votre foie devrait verser, chaque jour, au moins un litre de bile dans votre intestin. Si cette bile arrive mal, vous ne digérez pas vos aliments, ils se putréfient. Vous vous sentez lourd. Vous êtes constipé. Votre organisme s'empoisonne et vous êtes amer, abattu. Vous voyez tout en noir !

Les laxatifs sont des pis-aller. Une selle forcée n'atteint pas la cause. Seules les PETITES PILULES CARTERS POUR LE FOIE *ont le pouvoir d'assurer cet afflux de bile qui vous remettra à neuf. Végétales, douces, étonnantes pour activer la bile.*

Exigez les Petites Pilules Carters pour le Foie. Toutes pharmacies : Frs. 12
11.220

CAISSE FRATERNELLE

de Capitalisation (*entreprise privée régie par le décret-loi du 14 Juin 1938*)

Siège Social : 6 et 8, Rue Léon Trulin, LILLE

TIRAGE D'AMORTISSEMENT DU 30 JUIN 1941

Combinaisons sorties : | QIT | JXS | VHJ | NCX | PIH |

Tous les titres portant l'une des combinaisons ci-dessus sont remboursables au capital garanti à la condition que les primes aient été payées jusqu'à celle du mois de Mai 1941 inclus.

Les résultats complets de ce tirage seront publiés dans quelques jours

Ach. machines-outils mét., bois, atel. mot. élect. Renard 9 r. Coutant Ivry-S. 11.450

ACHETEZ VOTRE POSTE A

RADIO L. M.

Livraison immédiate

Poste 6 lampes ttes ondes, très sélectif en ondes courtes, œil magique, tonalité variable. Belle ébénisterie :

FRANCO PORT ET EMBALLAGE **2.350 Fr.**

GRAND CHOIX POSTES 6, 7, 8 lampes

Tous renseignements : **RADIO L. M. 142, rue Montmartre, PARIS (2e).** 11.451

Rachèterais matériel camping, tentes occasions. Faire offre à **M. LERICHE, rue Briand, CAUDRY.** 973

LISEZ

Ce que tout jeune homme ou jeune fille doivent savoir avant le Mariage. 15 fr. franco. **François, Case 31, LILLE** 34.194

TIMBRES-POSTE

Grand choix - Achat - Vente

Fl. PEUCELLE

243, rue de Paris, LILLE 18.148

POLICE PRIVÉE

Enquêtes t. nature. Surveill., Constats Références. **MARCELI** Discrétion. Tél. 735-38, r. Bourgogne 64, **Lille** (19e an). 5.092

SACS A TERRE

Suis acheteur sacs à terre neufs tte quantité. Ecr. ou s'adr **Henry Delfosse,** 16-13, contour St-Liévin, **Wattrelos.** 2.152

AUTOS

CHEVROLET

toutes réparations camions et tourisme assurées dans le plus bref délai.

H. CREQUY - GENERAL - MOTORS, 59, rue d'Artois, **Lille. Tél. 477.12.** 34 181

Imprimerie du Réveil du Nord 186, rue de Paris, Lille
Le gérant : Emile GEST

L'héritage de Tante Amour

Par Maxime LA TOUR

— 21 —

André, toujours assis dans son fauteuil, appuya alors cette règle sur son œuf d'abord dans le sens de la hauteur, puis dans celui de la largeur, en déplaçant chaque fois légèrement la tête de façon à viser exactement les endroits du double décimètre avec lesquels coïncidaient lees extrémités de l'œuf.

Enfin, il murmurait :

— Soixante millimètres en hauteur et quarante-deux en largeur. Autant que je m'en souvienne, ce sont à peu près les dimensions indiquées par l'huissier de la Tante Amour... D'ailleurs, je vérifierai sur le constat quand il me l'aura signifié... Et puis... je ne peux faire qu'un calcul approximatif... Je n'en suis pas à cent mille francs près...

Ayant eu un petit rire satisfait, il se levait pour venir vers la table.

— Donne-moi une petite casserole... ou une tasse... enfin un récipient quelconque, ordonna-t-il.

Adèle, qui le considérait avec un étonnement croissant, s'en fut chercher un bol qu'elle plaça devant lui.

Alors, ayant percé d'un trou chacun des deux pôles extrêmes de l'œuf, André, plaçant celui-ci au-dessus du bol, se mit à souffler avec force dans l'un des trous...

Instantanément, le contenu de l'œuf glissa par l'autre trou et vint s'étaler au fond du bol.

— Débarrasse-moi de cette tasse, fit le neveu de la Tante Amour... Maintenant tu peux mettre ce blanc et ce jaune dans ta soupe... ça ne lui fera pas de mal... A propos... est-ce que tu penses au dîner ?...

— Il est prêt, assura Adèle... Je n'ai plus que le couvert à mettre.

— Eh bien... mets-le, pendant que je continue mon petit trafic sur la commode... Je voudrais dîner le plus tôt possible... car j'ai une course à faire ensuite.

« Ah ! ma vieille... tu te demandes à quoi rime ce que je suis en train de faire... Patience... tu le sauras bientôt.

Sur la commode dont il venait de s'approcher, se trouvait un petit pèse-lettres.

André Berthoux en considéra un instant le cadran...

— Evidemment, fit-il, cet instrument ne doit pas avoir une précision vigoureuse... Mais il me donnera toujours une indication...

Ayant posé la coquille vide sur le pèse-lettres, il relevait aussitôt le poids indiqué par celui-ci.

L'aiguille du cadran s'était immobilisée au chiffre dix.

— Je crois bien, fit André, que les coquilles de la tante Amour pèsent également dix grammes... C'est une veine d'être tombé sur un œuf presque semblable au sien... Tu as eu la main heureuse, Adèle...

Quand il eut inscrit au crayon le chiffre 10 sur l'œuf, il prit un peu de mie de pain pour en boucher l'un des trous, puis, par l'autre, se mit à verser dans la coquille le millet rapporté par Adèle...

Il s'arrêtait parfois pour frapper l'œuf sur le marbre de la commode, de façon à ce que les grains de millet s'y trouvassent bien tassés... ce qui lui permit de remplir entièrement la coquille...

— Il y aurait de quoi en remplir encore deux ! estima-t-il d'un air inquiet en considérant les grains restés dans le sac de l'épicier... Tout bien considéré... une coquille d'œuf ne tient peut-être pas autant de grains que je me le figurais... Voyons cela...

Ayant étalé devant lui une feuille de papier blanc, il y fit couler alors tout le contenu de la coquille, secouant finalement celle-ci avec énergie pour en détacher les grains demeurés collés à l'intérieur dela paroi.

— Eh ! eh ! reprit-il avec satisfaction en considérant le petit tas de grains amoncelé sur le papier... ça pourrait bien faire encore un beau chiffre... C'est si petit, ce millet... Mais je ne vais pas m'amuser à compter tout cela... J'en aurais pour toute la soirée... Oh ! quelle idée !... Ton dé, Adèle, passe-moi ton dé à coudre.

Muni de cet objet, que sa femme s'était empressée de lui remettre, André, s'en servant comme d'une mesure, eut vite fait de constater que les grains sortis de la coquille d'œuf représentaient, à peu de choses près, le contenu de dix-sept dés...

— Je compte à présent ce que renferme un dé, murmura-t-il... je le multiplie par dix-sept... et j'ai approximativement mon nombre de grains...

Malgré la petitesse du dé, il ne lui fallut pas moins d'un quart d'heure pour dénombrer ce que le minuscule récipient pouvait contenir de grains de millet... Enfin, il s'écriait :

— Trois cent quatre-vingt-dix-neuf... autant dire quatre cents. 400 par 17 mc me donnent 6.800... Admettons qu'il y ait environ 200 grains demeurés collés à l'intérieur de la coquille... et nous arrivons à 7.000 et 7.000 grains de mil.... faisant 7.000 fois dix mille francs... l'héritage de la Tante Amour est de... soixante-dix millions environ...

A mesure qu'il se livrait à ce rapide calcul, son visage s'était peu à peu illuminé... en même temps qu'une lueur d'âpre cupidité apparaissait dans son regard chafouin...

Ce visage et ce regard, ainsi transformés, avaient quelque chose de si effrayant qu'Adèle ne put se retenir d'exclamer :

— Qu'est-ce que tu as, André ?

— Ce que j'ai... ce que j'ai..., articula le neveu de Tante Amour avec une véritable frénésie. J'ai que je suis dans la jubilation, ma vieille... Soixante-dix millions !... Voilà ce que nous serons trois à nous partager... et quand je dis trois... c'est une façon de parler... On va travailler à n'être que deux, tu penses bien... en admettant que je ne reste pas finalement tout seul... car...

Mais il s'arrêtait net, soudain furieux de s'être laissé aller à confier à Adèle les pensées qui l'obsédaient depuis son entretien avec Guy de Bleymard...

Certes, sa femme, savamment dressée par lui, était discrète..., il avait eu l'occasion de le constater... Mais sait-on jamais ce que l'avenir réserve...

Il jugeait bon alors de faire légèrement machine en arrière en disant, avec un petit rire plein de bonhomie :

— Ne t'imagine pas, surtout, que j'aie de mauvaises intentions à l'égard de mes co-héritiers... mais comme la Tante Amour réserve cet héritage aux plus méritants... une lutte, un véritable concours va s'ouvrir entre nous... où je peux très bien avoir tous les mérites... et les deux autres commettre toutes les fautes... Tu ne comprends pas ?... Evidemment... puisque je ne t'ai encore rien expliqué... Eh bien !... mettons-nous à table... et je vais te dérouiller l'entendement en te racontant l'histoire de mon héritage.

En effet, tout en dégustant un potage auquel l'addition providentielle d'un œuf entier avait donné une saveur et un velouté incomparables, André Berthoux mettait tout de suite Adèle au courant de sa bonne fortune...

Ce n'était pas qu'il fût dans ses habitudes de prendre sa femme pour confidente attitrée ; il avait su creuser entre elle et lui un tel fossé qu'il se dispensait ordinairement de la renseigner sur ce qui se passait dans sa vie.

Mais, en l'occurrence, il éprouvait un besoin impérieux de conter son bonheur à quelqu'un, et nous avons vu plus haut qu'il n'aurait su trouver un auditeur plus discret, parce que complètement soumis à ses moindres caprices...

D'ailleurs, son récit terminé, il ne manquait pas d'ajouter :

— Tout cela ne regarde personne, bien entendu... et si tu t'avisais d'en parler à qui que ce soit... tu aurais affaire à moi...

Adèle eut un geste qui promettait le silence...

Elle aurait été incapable, à cette minute, d'accompagner ce geste de la moindre parole...

Le chiffre mirifique de soixante-dix millions dansait devant ses yeux, évoquant à sa suite une foule de splendeurs qu'elle n'avait jamais vues que de loin... ou dont elle avait jamais seulement ouï parler dans les livres... sur des journaux : des hôtels particuliers..., des châteaux..., des automobiles.., des colliers de perles... et le théâtre... et Deauville l'été... et Nice l'hiver... et mille autres choses encore...

(A suivre).